

## MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 11 OCTOBRE 2011

### APPORTÉE À LA NOTICE ANNUELLE DATÉE DU 16 AOÛT 2011

à l'égard des fonds suivants :

**Fonds de croissance bonifiée Webb** (parts des séries A, F et I)

**Fonds de revenu bonifié Webb** (parts des séries A, F et I)

(individuellement ou collectivement, le ou les « **Fonds** »)

À moins qu'elles ne soient expressément définies aux présentes, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle.

La notice annuelle est par les présentes modifiée pour donner avis du changement du conseiller en valeurs et de l'administrateur des Fonds, lequel prendra effet le 28 octobre 2011.

#### 1. Modifications

Avec effet le 28 octobre 2011, JovInvestment Management Inc. cessera d'agir à titre de conseiller en valeurs et d'administrateur de chacun des Fonds. Webb Asset Management Canada, Inc., en sa qualité de gestionnaire des Fonds, assumera les responsabilités de conseiller en valeurs des Fonds.

En conséquence, avec effet le 28 octobre 2011, chaque fois que JovInvestment Management Inc., le conseiller en valeurs et l'administrateur des Fonds, est mentionnée dans la notice annuelle, cette appellation est remplacée par Webb Asset Management Canada, Inc.

Avec effet le 28 octobre 2011, les modifications techniques suivantes sont apportées à la notice annuelle afin de tenir compte de ce changement :

- a) La table des matières, sous la rubrique « Responsabilité des activités des Fonds », est modifiée pour remplacer la sous-rubrique « Le fiduciaire et gestionnaire » par « Le fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs » et pour supprimer en entier les sous-rubriques « Conseiller en valeurs », « Administrateur » et « Organisme de placement collectif géré par un courtier ».
- b) La cinquième phrase sous la rubrique « Les Fonds », à la page 1, est supprimée en entier et remplacée par la suivante :

JovInvestment Management Inc. (« **JovInvestment** ») a été le conseiller en valeurs et administrateur des Fonds du 19 octobre 2009 au 28 octobre 2011. Avec effet le 28 octobre 2011, le gestionnaire reprendra les responsabilités de conseiller en valeurs des Fonds.

- c) La rubrique « Le fiduciaire et gestionnaire », sous la rubrique « Responsabilité des activités des Fonds » commençant à la page 9, est supprimée en entier et remplacée par la suivante :

### **Le fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs**

Webb Asset Management Canada, Inc. est le fiduciaire, le gestionnaire et le conseiller en valeurs des Fonds. Le siège social est situé au 26 Wellington Street East, Suite 920, Toronto (Ontario) M5E 1S2. Les autres coordonnées pour communiquer avec le gestionnaire et fiduciaire sont données ci-après :

Tél. : 416-601-2449  
Télec. : 416-777-5181  
Courriel : info@WAMFunds.com  
Site Web : www.WAMFunds.com  
Numéro sans frais : 1-866-611-9590

Aux termes de la déclaration de fiducie, le gestionnaire est chargé de fournir tous les services de gestion et d'administration qu'exige chaque Fonds, ce qui comprend la gestion du portefeuille des placements, les analyses, recommandations et décisions de placement, l'exécution des opérations d'achat et de vente de titres du portefeuille et la prise de dispositions pour le placement des parts des Fonds. Aux termes de la déclaration de fiducie, le gestionnaire peut déléguer l'une ou l'autre ou la totalité de ses fonctions et responsabilités à un ou plusieurs mandataires pour que ceux-ci l'aident à s'acquitter de ces fonctions et responsabilités. Le fiduciaire ou tout fiduciaire remplaçant peut démissionner à titre de fiduciaire d'un Fonds en remettant un préavis écrit de 90 jours. Le gestionnaire peut également démissionner à titre de gestionnaire d'un Fonds en remettant un préavis écrit de 90 jours.

À titre de fiduciaire, le gestionnaire détient le titre de propriété des titres dont les Fonds sont propriétaires au nom des porteurs de parts. Le gestionnaire a le pouvoir exclusif sur les actifs et les affaires des Fonds et assume une responsabilité fiduciaire d'agir au mieux des intérêts des porteurs de parts.

Le gestionnaire assumera les responsabilités de conseiller en valeurs des Fonds aux termes d'une convention de conseils en placement intervenue entre le gestionnaire et le conseiller en valeurs qui prendra effet le 28 octobre 2011 (la « **convention de conseils en placements** »). La convention de conseils en placements peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 90 jours par l'une des parties.

Les nom, lieu de résidence et poste actuel détenu par les administrateurs et dirigeants du gestionnaire sont indiqués ci-après.

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Poste auprès du gestionnaire</b>	<b>Principale occupation au cours des cinq dernières années</b>
Derek Webb San Francisco (Californie)	Président, chef de la direction et administrateur (depuis octobre 2009)	Président et chef de la direction du sous-conseiller en valeurs (depuis 2005)
Sam Droulias New York (New York)	Chef des finances et administrateur (depuis 2011)	Directeur général, Capital Asset Group (de décembre 2007 à mai 2010); vice-président principal, recherche sur les titres et ventes (d'octobre 2002 à septembre 2007)
Thomas Hastings Tampa (Floride)	Administrateur (depuis 2010)	Hastings Environmental (depuis février 1999)

d) Les trois paragraphes et le tableau sous la rubrique « Conseiller en valeurs », aux pages 10 et 11, sont supprimés en entier.

e) Le premier paragraphe sous la rubrique « Sous-conseiller en valeurs », à la page 11, est supprimé en entier et remplacé par le suivant :

Aux termes d'une convention de sous-conseils en valeurs datée du 28 octobre 2011 (la « **convention de sous-conseils en valeurs** »), le conseiller en valeurs a retenu les services du sous-conseiller en valeurs pour qu'il agisse à titre de sous-conseiller en valeurs des Fonds. La convention de sous-conseils en valeurs a une durée initiale de un an et peut être résiliée au moyen d'un préavis de 90 jours par l'une des parties par la suite. Le sous-conseiller en valeurs est tenu de s'acquitter de ses fonctions et de ses obligations aux termes de la convention de sous-conseils en valeurs honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds et, dans ce contexte, de faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables (la « **norme de soin du sous-conseiller** »).

f) Le dernier paragraphe sous la rubrique « Sous-conseiller en valeurs » commençant à la page 11 est supprimé en entier et remplacé par le suivant :

Le conseiller en valeurs est responsable des conseils que le sous-conseiller en valeurs fournit aux Fonds et est irrévocablement responsable des pertes provoquées en raison d'un manquement par le sous-conseiller en valeurs à la norme de soin du sous-conseiller. Il peut être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre le sous-conseiller en valeurs puisqu'il réside à l'extérieur du Canada et que la plupart de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

- g) La rubrique « Administrateur » et le paragraphe sous cette rubrique, à la page 12, sont supprimés en entier.
- h) Le deuxième paragraphe sous la rubrique « Dispositions en matière de courtage », à la page 13, est supprimé en entier et remplacé par le suivant :

Les opérations de portefeuille des Fonds peuvent être effectuées par l'intermédiaire de MGI Valeurs mobilières Inc. (« **MGI** »), courtier en valeurs mobilières inscrit, pourvu que le prix, le service et les autres modalités se comparent à ce qu'offrent d'autres courtiers. Dans de telles circonstances, MGI recevra des commissions des Fonds; toutefois, il incombera au sous-conseiller en valeurs de s'assurer de l'exécution rapide de toutes les opérations au nom de chaque Fonds selon les prix les plus favorables et concurrentiels offerts. À la condition que le prix, le service et les autres modalités soient comparables, le sous-conseiller en valeurs peut, à l'occasion, attribuer des opérations de portefeuille effectuées au nom des Fonds à des maisons de courtage en contrepartie partielle de services généraux, de recherche sur les placements, de données statistiques et d'autres services semblables qui aident aux services de prise de décisions rendus aux Fonds. Aucune obligation contractuelle ne lie le sous-conseiller en valeurs à une partie relativement à l'attribution des opérations de courtage à un courtier pour les opérations sur titres des Fonds.

- i) La rubrique « Organisme de placement collectif géré par un courtier » et les cinq paragraphes sous cette rubrique, à la page 14, sont supprimés en entier.
- j) Le cinquième paragraphe sous la sous-rubrique « Politiques et procédures de vote par procuration », à la page 17, est supprimé en entier et remplacé par le suivant :

Si une procuration soulève un conflit d'intérêts important éventuel entre les intérêts d'un Fonds et ceux du gestionnaire, du sous-conseiller en valeurs, d'un membre de leur groupe ou d'une personne avec qui ils ont des liens, le conflit sera tranché en collaboration avec le CEI du Fonds, et ce, au mieux de l'intérêt des porteurs de parts et du Fonds.

- k) Le troisième paragraphe concernant la convention de conseils en placement sous la rubrique « Contrats importants », à la page 22, est modifié comme suit :

Convention de conseils en placement qui prendra effet le 28 octobre 2011;

**FONDS DE CROISSANCE BONIFIÉE WEBB  
FONDS DE REVENU BONIFIÉ WEBB  
(LES « FONDS »)**

**ATTESTATION AU NOM DES FONDS**

La présente modification n°1 datée du 11 octobre 2011, avec la notice annuelle datée du 16 août 2011, et le prospectus simplifié daté du 16 août 2011, modifié par la modification n°1 datée du 11 octobre 2011, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

*(signé) « Derek Webb »*

\_\_\_\_\_  
Derek Webb  
Chef de la direction  
Webb Asset Management Canada, Inc.

*(signé) « Sam Droulias »*

\_\_\_\_\_  
Sam Droulias  
Chef des finances  
Webb Asset Management Canada, Inc.

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
WEBB ASSET MANAGEMENT CANADA, INC. EN QUALITÉ DE FIDUCIAIRE,  
DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS**

*(signé) « Thomas Hastings »*

\_\_\_\_\_  
Thomas Hastings  
Administrateur

Le 11 octobre 2011